



Université de Bretagne Occidentale

**DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2024
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
CONTINUE**



IFSI BREST CHU BREST	Hôpital de la Cavale Blanche Boulevard Tanguy Prigent 29609 BREST Cedex www.ifps-brest.bzh	☎ : 02 98 34 25 40 ✉ : ifsi@chu-brest.fr
IFSI BREST CROIX-ROUGE FRANCAISE	460 rue Jurien de la Gravière 29200 BREST https://competence.croix-rouge.fr	☎ : 02 98 44 27 65 ✉ : brest.competence-bretagne@croix-rouge.fr
IFSI MORLAIX	Rue de Kersaint Gilly BP 97237 29672 Morlaix Cedex www.ch-morlaix.fr	☎ : 02 98 62 61 98 ✉ : ifsi@ch-morlaix.fr
IFSI QUIMPER	18 Hent Glaz CS 16003 29107 Quimper www.ifps-quimper.fr	☎ : 02 98 98 66 82 ✉ : contact@ifsi-quimper.fr

**L'organisation et le dossier sont communs aux 4 IFSI relevant de l'UBO.
Vous déposez un seul dossier qui vaut, si vous le souhaitez, candidature pour les 4 IFSI.
Vous déposez votre dossier à l'IFPS QUIMPER CENTRE D'EXAMEN**

MODALITÉS D'ACCES A LA FORMATION D'INFIRMIER DIPLOMÉ D'ÉTAT

(Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier. Article 2.)

voie 1

- vous êtes titulaire d'un baccalauréat : Parcoursup

VOIE 1 : les candidats bacheliers

Les candidats bacheliers ou inscrits en terminale n'ont pas de dossier à déposer dans les instituts, les inscriptions se font via la plateforme Parcoursup.

Les candidats relevant de la formation professionnelle continue **et titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme** peuvent choisir de candidater sur les deux voies d'accès possible.

voie 2

- vous avez cotisé à un régime de protection sociale pour une durée minimum de 3 ans dans le cadre d'une activité professionnelle

Les candidats doivent satisfaire à l'ensemble des épreuves de sélection suivantes :

- **Un entretien** portant sur l'expérience professionnelle du candidat

L'entretien de vingt minutes, est noté sur **20 points**. Il **s'appuie sur la remise d'un dossier** permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- 1° La copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- 2° Les diplôme (s) détenu (s) ;
- 3° Les ou l'attestation (s) employeur (s) et attestations de formations continues ;
- 4° Un curriculum vitae ;
- 5° Une lettre de motivation.

- **Une épreuve écrite** comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.
 - **La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points**. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.
 - **La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points**. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

L'épreuve écrite est notée **sur 20 points**. Elle est d'une **durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve**.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (entretien et épreuve écrite) est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux deux épreuves.

PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES EN 2^{ème} ANNEE DE FORMATION IFSI POUR LES AIDES-SOIGNANTS EXPERIMENTÉS :

Les aides-soignants expérimentés (au moins 3 ans à temps plein sur les cinq dernières années) et qui ont été admis par la Sélection FPC peuvent suivre un parcours de formation spécifique afin de bénéficier d'une dispense de formation de la première année en soins infirmiers.

Ce parcours de formations spécifique de 420 heures (3 mois) permet s'il est validé d'intégrer directement la deuxième année de formation infirmière.

Voici les conditions à remplir pour accéder à ce parcours spécifique :

- Être admis dans un des 4 IFSI du groupement par la voie de la Sélection FPC
- Fournir une attestation d'accord de prise en charge de l'employeur pour la formation spécifique de 420 heures
- Fournir une attestation d'AFGSU niveau 2 en cours de validité
- Retourner le coupon ci-dessous dûment complété et signé

Pour votre information : **La formation spécifique de 420 heures n'étant pas dispensée à l'IFSI de Quimper**, veuillez-vous rapprocher des deux instituts de Bretagne suivants pour plus de renseignements :

IFPS de Vannes

11 rue André Lwoff
56000 Vannes
02-97-46-84-00

IFPS CH Guillaume REGNIER

15 rue du Bois PERRIN
35700 RENNES
02-23-23-28-80

Chaque candidat admis à la formation spécifique de 420 heures pourra alors intégrer l'IFSI dans lequel il a été sélectionné initialement au sein du groupement 29 (BREST CHU / BREST CROIX-ROUGE / MORLAIX / QUIMPER)

Pour plus d'informations :

https://sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-metiers-de-la-sante/les-formations-aux-metiers-de-la-sante/article/formation-en-soins-infirmiers-pour-les-aides-soignants?var_mode=calcul

Je soussigné(e)....., reconnais être informé(e) des conditions d'accès en deuxième année de formation IFSI pour les aides-soignants et je m'engage à fournir une attestation d'accord de prise en charge de mon employeur pour la formation spécifique de 420 heures.

Date :

Signature :

LES PLACES OUVERTES AU CONCOURS

IFSI	Quota	VOIE 1 - Places Parcoursup (75% du quota - les reports sélection n-1)	VOIE 2 - Places ouvertes Formation Professionnelle Continue (25% du quota - les reports sélection n-1)	Places ouvertes à la sélection FPC
BREST CHU	120	90	30 – 7 reports	23 places
BREST CROIX- ROUGE FRANCAISE	120	90	30 – 6 reports	24 places
MORLAIX	80	60	20 – 3 reports	17 places
QUIMPER	115	87	28 – 8 reports	20 places

LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Pour être admis en formation en soins infirmiers les candidats doivent :

- Être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation
- **Produire une attestation d'acquittement de la CVEC**
- **Produire au plus tard le jour de la rentrée un certificat médical établi par un médecin agréé** attestant l'absence de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- **Produire un certificat médical de vaccination** conforme aux normes en vigueur pour les professionnels de santé :

L'étudiant doit être vacciné contre :

- La diphtérie
- Le tétanos
- La poliomyélite
- L'hépatite B (*)

Ce certificat doit également préciser si la **vaccination par le BCG** a été effectuée.

Devant la recrudescence **des cas de rougeole en France**, il est vivement conseillé de prendre contact avec votre médecin traitant afin de **vérifier la mise à jour du vaccin ROR**.

(*) Au regard de la réglementation actuelle, le médecin signataire du certificat de vaccination et d'immunisation contre l'hépatite B s'assurera des résultats de la recherche des anticorps anti-HBS en fonction de l'arrêté du 2 août 2013

Il est vivement conseillé de se mettre à jour des vaccinations dès l'inscription aux épreuves.

La mise à jour des vaccins et l'IMMUNISATION contre l'hépatite B (qui peut nécessiter plusieurs injections) sont obligatoires pour le départ en stage.

LES MODALITES DE SELECTION SUIVANT LA VOIE D'INSCRIPTION

	Modalités d'inscription	Épreuve orale	Épreuve écrite	
VOIE 1	Parcoursup			
VOIE 2	Dossier ci-joint	Entretien sur l'expérience professionnelle <i>Durée 20 minutes Sur 20 points</i>	Rédaction et/ou réponses-questions sur un thème sanitaire et social <i>Durée 30 minutes Sur 10 points</i>	Calculs simples <i>Durée 30 minutes Sur 10 points</i>

L'AFFICHAGE DES RESULTATS

Les résultats seront affichés à l'Institut de formation le 19 avril 2024 à 14h00 et pourront être consultés sur le site internet de l'IFSI sur lequel les candidats se sont positionnés.

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats, par courrier.

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

LE DELAI POUR CONFIRMER L'AFFECTATION

Les résultats sont affichés au siège de l'institut de formation. Si à la date fixée **le 05 mai 2024**, le candidat n'a pas donné **son accord écrit**, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Les candidats qui ont accepté leur affectation dans un institut de formation ont un délai de quatre jours ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'institut concerné et acquitter les droits d'inscription. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Pour les candidats bacheliers relevant de la formation professionnelle continue, admis aux épreuves écrites et entretien, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation. (Parcoursup)

LA VALIDITE DES EPREUVES D'ADMISSION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'institut de formation.

Le report est valable pour l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

LE CALENDRIER DE SELECTION

Début des inscriptions	Le 12 janvier 2024
Clôture des inscriptions	Le 23 février 2024 , cachet de la poste faisant foi
Epreuve orale	Du 26 au 29 mars 2024 Pour le regroupement, l'épreuve orale se déroulera <u>à l'IFPS de Quimper centre d'examen</u>
Epreuves écrites	Le 26 mars 2024 de 09h30 à 10h00 : épreuve de français Le 26 mars 2024 de 10h30 à 11h00 : épreuve de mathématiques Pour le regroupement, l'épreuve écrite se déroulera <u>à l'IFPS de Quimper centre d'examen</u>
Affichage des résultats	Le 19 avril 2024 à 14h00
Confirmation de l'inscription	Le 05 mai 2024 , cachet de la poste faisant foi

LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- ☐ 1 - Fiche d'inscription et choix institut
- ☐ 2 - Les pièces complémentaires demandées

L'envoi du dossier doit se faire en Recommandé avec Accusé de Réception

A L'IFPS QUIMPER CENTRE D'EXAMEN

18 Hent Glaz – CS 16003

29107 QUIMPER Cedex

Vérifier que l'affranchissement est suffisant. Les courriers insuffisamment affranchis (taxés) seront refusés.

Si dans les 10 jours qui suivent le dépôt de votre dossier, vous n'avez pas reçu l'attestation de confirmation de dépôt de dossier, il vous appartiendra de prendre contact avec l'Institut de Formation.

L'Institut de Formation accepte aussi le dépôt des dossiers (complets), directement au secrétariat.

Les dossiers incomplets ou arrivés après le 23 février 2024 minuit (cachet de la poste faisant foi) ne seront pas pris en considération

PIECES A FOURNIR

- ☐ 1 - Dossier d'inscription avec photo d'identité
- ☐ 2 - Carte Nationale d'Identité **ou** passeport en cours de validité (**copie RECTO-VERSO lisible**)
- ☐ 3 - 2 enveloppes à **fenêtre auto-collantes (format 110 x 220)** affranchies au tarif en vigueur 20 g
- ☐ 4 - Un chèque bancaire ou postal pour paiement des droits d'inscription aux épreuves de sélection de **110 euros** libellé à l'ordre de : AGENT COMPTABLE GIP IFPS QUIMPER
Il ne sera effectué aucun remboursement des droits acquittés pour les épreuves en cas d'absence
- ☐ 5 - Une copie des diplômes détenus ainsi que les certificats des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé. ***En cas de travail à temps partiel, le préciser sur les certificats de travail.***
- ☐ 6 - La ou les attestation(s) employeur(s) et attestation(s) de formation(s) continue(s)
- ☐ 7 - Un curriculum vitae
- ☐ 8 - Une lettre de motivation

CLASSEMENT DES IFSI DU REGROUPEMENT UBO

	CHOIX 1	CHOIX 2	CHOIX 3	CHOIX 4
IFSI CHU BREST				
IFSI CROIX-ROUGE FRANCAISE BREST				
IFSI MORLAIX				
IFSI QUIMPER				

Cocher la case correspondante à vos choix (2 minimum) ; vous avez la possibilité de vous positionner sur les 4 instituts, votre candidature vaut pour le groupement.

PUBLICATION DES RESULTATS SUR INTERNET

Nom et Prénom du candidat.....

☐ J'accepte la diffusion de mon nom sur internet

☐ Je refuse la diffusion de mon nom sur internet. **Dans ce cas, je devrai attendre la réception de mon courrier pour connaître mes résultats, aucun résultat n'est donné par téléphone**

Date

Signature*

***Si mineur, signature du représentant légal**

VACCINATIONS

Je soussigné(e)....., reconnais être informé(e) des conditions vaccinales exigées pour intégrer la formation d'infirmier et m'engage à entamer les démarches nécessaires.

Date :

Signature :

***Si mineur, signature du représentant légal**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement qui régit les épreuves de sélection et en accepte les termes.

Fait à

le

Signature du candidat ou du représentant légal si le candidat est mineur :